

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

Division des personnels
enseignants du premier
degré public

Mobilité interdépartementale : Phase complémentaire
Rentrée scolaire 2018

I - Demande de SORTIE du département du Morbihan : EXEAT

Il convient, dans un premier temps, de consulter les sites internet des directions des services départementaux de l'éducation nationale des départements demandés afin de connaître les modalités de traitement et dates limites de réception des demandes de mobilité puis, d'adresser votre dossier complet à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, **le plus rapidement possible**, pour avis et transmission dans les délais impartis .

Il est impératif de constituer un dossier pour chaque département demandé.

Composition des dossiers de demande de sortie du Morbihan :

1. Un courrier adressé à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan dans lequel apparaît le motif de la demande d'exeat (autorisation de quitter le département), accompagné de l'annexe 5 de la circulaire dûment complétée.
2. Un dossier de demande d'intégration pour chaque département demandé. Il vous appartient de vérifier la composition du dossier à compléter.

II - Demande d'INTÉGRATION dans le département du Morbihan : INEAT

Il est nécessaire d'adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département actuel de rattachement, votre demande d'exeat accompagnée de votre demande d'ineat pour le Morbihan.

Le dossier de demande d'ineat devra parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan avant **le 25 Avril 2018, délai de rigueur. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

Composition des dossiers de demande d'intégration dans le Morbihan :

1. Un courrier adressé au directeur académique du département dans lequel l'exeat est sollicité (autorisation de quitter le département) faisant apparaître le motif de la demande.
2. Un courrier adressé à Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan dans lequel apparaît le motif de la demande d'ineat (autorisation d'intégrer le département).
3. L'annexe 2 de la circulaire départementale, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives requises.